

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

N° : C.A. : [laisser ce champ libre afin que le greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier]

[C.Q. ou C.S.] : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

[INDIQUER VOTRE NOM],
domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], district de [indiquer votre district judiciaire]

PARTIE APPELANTE – Accusé

c.

SA MAJESTÉ LE ROI

PARTIE INTIMÉE – Poursuivante

REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE PREUVE
(Article 683(1) Code criminel)

Partie appelante

Datée du [indiquer la date à laquelle est signé l'acte]

AUX JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE APPELANTE EXPOSE :

I – FAITS

1. En date du [indiquer la date à laquelle vous avez comparu], la partie appelante comparaisait à [indiquer la ville où vous avez comparu], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au dossier de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le numéro de dossier [indiquer le numéro de dossier] pour répondre aux chefs d'accusation suivants :
 - a) **Chef n° 1** : [retranscrire les accusations portées contre vous];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
2. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie appelante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom du juge] de la Cour [du Québec ou

supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].

3. En date du [indiquer la date du jugement], tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe 1**), le juge de première instance a déclaré la partie appelante :
 - a) **Chef n° 1** : [préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
4. En date du [indiquer la date du jugement où la peine a été prononcée], la partie appelante a été condamnée à purger la peine suivante :
 - a) **Chef n° 1** : [préciser la peine imposée sur chacun des chefs d'accusation];
 - b) **Chef n° 2** : [...].
5. En date du [indiquer la date à laquelle vous avez déposé votre avis d'appel au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a porté en appel devant cette honorable Cour la déclaration de culpabilité rendue en première instance, tel qu'il appert de l'avis d'appel annexé aux présentes (**annexe 2**);
[OU]
En date du [indiquer la date à laquelle vous avez obtenu l'autorisation d'appeler du jugement de première instance], la partie appelante a obtenu l'autorisation de porter en appel la déclaration de culpabilité [ET/OU peine, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu'il appert du jugement accordant l'autorisation d'appeler annexé aux présentes (**annexe 2**);
6. La partie appelante demande respectueusement à cette honorable Cour la permission de présenter une nouvelle preuve considérant les faits suivants :
 - 6.1 [indiquer la nouvelle preuve que vous désirez produire ainsi que les circonstances entourant la découverte de cette nouvelle preuve];
 - 6.2 [...]

7. La partie appelante a fait preuve de diligence raisonnable à l'égard de l'obtention de cette nouvelle preuve puisque [indiquer la raison pour laquelle l'obtention de cette nouvelle preuve n'a pu se faire plus tôt].
8. La présentation de cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer le résultat de l'appel du jugement de première instance puisque [préciser la raison pour laquelle cette nouvelle preuve est pertinente, plausible et susceptible d'influencer sur le résultat de l'appel du jugement de première instance].

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente requête;

ACCORDER à la partie appelante la permission de [préciser la nouvelle preuve que vous désirez présenter];

DÉFÉRER à la formation qui sera saisie du fond du pourvoi les questions relatives à l'admissibilité de cette preuve nouvelle et, le cas échéant, à la valeur probante de cette nouvelle preuve;

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

Le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville].

[votre signature]

[votre nom]

Partie appelante

[votre adresse]

[votre numéro de téléphone]

[votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[votre adresse courriel]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], à [indiquer la ville où vous habitez], déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie requérante et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la présente requête;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À [indiquer le nom de la ville où vous avez signé la présente déclaration], ce [indiquer la date de la signature]

[votre signature]

[votre nom]

Partie appelante

[votre adresse]

Déclaré sous serment devant moi à [nom de la ville], ce [indiquer la date de la signature].

[signature de la personne recevant le serment]

[nom, prénom et qualité de la personne autorisée à recevoir le serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SA MAJESTÉ LE ROI

Partie intimée

Représentée par [indiquer le nom de l'avocat de la poursuite en première instance],
procureur aux poursuites criminelles et pénales.

[si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant trois juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date de présentation de la requête], à 9 h 30, dans la salle RC-08.

[si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant trois juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date de présentation de la requête], à 9 h 30, dans la salle 4.33.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

LISTE DES ANNEXES
AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE
NOUVELLE PREUVE

ANNEXE 1 : Jugement du juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de la requête en autorisation d'appel]

ANNEXE 2 : [Avis d'appel OU Jugement autorisant l'appel]

ANNEXE 3 : [inclure dans les annexes tous les jugements antérieurs et procès-verbaux des autres instances ou de tribunaux inférieurs pertinents à l'étude de la requête]

ANNEXE 4 : [inclure dans les annexes tout acte de procédure déposé au dossier de première instance pertinent à l'étude de la requête]

ANNEXE 5 : [inclure dans les annexes tous les éléments de preuve pertinents à l'étude de la requête]

ANNEXE 6 : [inclure dans les annexes la transcription de toutes les dépositions pertinentes à l'étude de la requête]

ANNEXE 7 : [inclure dans les annexes le texte de toutes les dispositions législatives et réglementaires invoquées (dans les deux langues officielles, si disponibles) autres que celles énumérées ci-dessous]

[Les articles inclus dans les lois suivantes n'ont pas à être reproduits dans les annexes :

- *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11;
- *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46;
- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 1996, ch. 19;
- *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-5;
- *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1.]

ANNEXE 1

Jugement du juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la
Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du
jugement qui fait l'objet de la requête en prolongation du délai
d'appel]

[Insérer l'annexe 1]

ANNEXE 2

[si disponible]

[Avis d'appel OU Requête en autorisation d'appel]

[Insérer l'annexe 2]

ANNEXE [numérotation continue]

[décrire l'annexe]

[Insérer l'annexe]

N° : C.A. : [laisser le champ libre]
[C.Q. ou C.S.] ([indiquer le(s) numéro(s) de dossier en
première instance])

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE REQUÉRANTE – Accusé

c.

SA MAJESTÉ LE ROI

PARTIE INTIMÉE – Poursuivante

**REQUÊTE EPOUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE
NOUVELLE PREUVE**

(Article 683(1) Code criminel)

Datée du [indiquer la date à laquelle est signé l'acte]
Partie appelante

[ORIGINAL ou COPIE]

[votre nom]
[votre adresse]
[votre numéro de téléphone]
[votre numéro de télécopieur, le cas échéant]
[votre adresse courriel]

REMARQUES

Présentation

- Les actes de procédure sont rédigés sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm) (art. 18 al. 1 des *Règles de la Cour d'appel en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*).
- Le texte de la requête est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, à interligne simple et en retrait. La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales (art. 18 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm (art. 18 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat (art. 18 al. 3 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Une requête doit avoir un maximum de 10 pages, en excluant la désignation des parties de même que les conclusions (art. 47 *R.C.a.Q.m.c.*).

Confidentialité

- La requête en autorisation d'appel inclut une mention expresse que le dossier ne comporte aucun aspect confidentiel. Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure doivent inclure une mention expresse à cet effet, la désignation précise des éléments confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité. La partie intimée doit signaler toute correction qu'elle estime nécessaire (art. 9 al.1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Dans chaque acte de procédure référant à un élément confidentiel, la confidentialité est rappelée par l'inscription du mot « CONFIDENTIEL » sous le numéro de dossier (art. 9 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).

Déclaration sous serment

- Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 48 *R.C.a.Q.m.c.*). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.

Jour de présentation de la requête

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation dans lequel sont mentionnées la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-08 à Montréal; salle 4.33 à Québec) où la requête sera présentée.
- La requête est déposée au greffe au moins cinq jours ouvrables avant la date de sa présentation. Dans tous les cas, le délai est calculé en excluant les samedis (art. 50 *R.C.a.Q.m.c.*). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés à l'article 18 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1 (art. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le greffier publie sur le site Internet de la Cour le calendrier des jours d'audience de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (<http://courdappelduquebec.ca/roles- audience/calendrier-des-disponibilites-journees-dauidition-requetes/>).

- Pour une requête adressée à la Cour, le requérant doit réserver auprès du greffier une date pour la présentation de sa requête (art. 49 *R.C.a.Q.m.c.*). Pour ce faire, il suffit de téléphoner au greffe de la Cour d'appel du Québec au 514-393-2022 pour Montréal et 418-649-3401 pour Québec.

Annexes

- La requête est accompagnée de tout ce qui est nécessaire à son étude (actes de procédure, jugements incluant les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux, lois et règlements, ou extraits de ces documents, etc.) (art. 47 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Les annexes à la requête peuvent être présentées sur le recto et verso des pages.

Notification

- Les actes de procédure ainsi que les documents joints sont signifiés ou notifiés de la manière prévue au *Code de procédure civile*. L'avis d'appel et la requête en autorisation d'appel sont signifiés par huissier ou par un agent de la paix. **Les autres actes de procédure** sont notifiés, à moins que les présentes règles ne prévoient le contraire ou que la partie choisisse de les signifier (art. 22 *R.C.a.Q.m.c.*).

Dépôt

- La requête est déposée au greffe en quatre exemplaires (1 original et 3 copies) (art. 47 *R.C.a.Q.m.c.*).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.